

FRAIS DE SURVEILLANCE DU MIDI - SECONDAIRE

Chers parents,

Le 26 mai dernier, le directeur général a adopté une résolution confirmant l'indexation des frais de surveillance du midi au primaire ainsi qu'au secondaire pour la prochaine année scolaire. La tarification annuelle pour ce service au secondaire passera donc à 49.45 \$ par an par enfant.

L'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* autorise la commission scolaire à facturer la totalité des coûts de surveillance du midi aux parents. D'ailleurs, la commission scolaire ne reçoit aucune somme en subvention pour financer ce service. Cependant, la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC) a toujours choisi de participer au financement de ce service.

Pour toutes questions en lien avec le contenu du présent document, nous vous référons à votre secrétaire d'école qui pourra réacheminer vos questions au service des ressources financières le cas échéant.

Cordialement,

Le service des ressources financières et matérielles
Mai 2020